

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

402e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 20 décembre 2010, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Préliminaires

1.1 : Prière

1.2 : Adoption de l'ordre du jour

2010-12-330 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Diane Aubut et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté tel que présenté.
Adoptée.

2. Présentation des prévisions budgétaires 2011 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2011-2012-2013

Le maire présente les prévisions budgétaires 2011 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2011, 2012 et 2013.

3. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général; bibliothèque, acquisition de l'aréna, mise aux normes de l'eau potable, taux de location des locaux au centre communautaire, montant versé à l'Association des pourvoyeurs, émission de permis et administration de la rivière par la municipalité, halte cycliste.

4. Adoption des prévisions budgétaires 2011 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2011-2012-2013

2010-12-331 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2011 telles que présentées par monsieur le maire avec des recettes de 3 005 980 \$ et d'une affectation du surplus accumulé de 50 000 \$ pour un total de 3 055 980 \$ et des dépenses totalisant 3 055 980 \$, dont des immobilisations de 175 000 \$.

Que les dépenses en immobilisation pour les années 2011, 2012 et 2013 sont adoptées

pour un montant de 3 674 747 \$:

<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
3 324 947 \$	189 600 \$	160 200 \$

Adoptée.

5. Adoption du règlement numéro 2010-297 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice 2011 et les conditions de leur perception
--

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 6 décembre 2010 dans le but d'adopter le règlement numéro 2010-297 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2011 et les conditions de leur perception;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté son budget pour l'année 2011 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

À CES CAUSES,

2010-12-332 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Année fiscale

Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2011.

Article 3 – Taxe foncière générale

Une taxe foncière est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de :

Foncière résidentielle	1,1170 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière terrains vagues desservie	1,6755 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière immeubles non résidentiels	1,6755 \$/100 \$ d'évaluation;
Roulotte	10 \$ / mois.

Article 4 – Matières résiduelles

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

1.1 Résidentiel, par résidence ou unité de logement (tarif de base)	147,00 \$
1.1.1 Résidentiel (saisonnier)	73,50 \$
1.2 Casse-croûte, salle de réception, salon de coiffure	220,50 \$

1.3 Centre d'hébergement 10 chambres ou moins, restaurant, auberge, bar, unités de services santé, clinique médicale, banque, caisse populaire, bureau administratif, pharmacie, garage, station de service et de débosselage, quincaillerie, commerce d'aménagement paysager, industrie légère, porcherie, serres	294,00 \$
1.4 Centre d'hébergement 11 chambres ou plus, casse-croûte, maraîcher, vente de machinerie agricole	441,00 \$
1.5 Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoires	588,00 \$
1.6 Restaurant et motel, dépanneur ou dépanneur intégré à une station-service, concessionnaire, garage, manufacture	735,00 \$
1.7 Épicerie	1 764,00 \$
1.8 Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé	147,00 \$

Article 5 – Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Eau # 1 résidence (tarif de base)	184,00 \$
Eau # 2 résidence (saisonnier), roulotte	112,00 \$
Eau # 3 piscine	25,00 \$
Eau # 4 établissement, commerces (industrie à faible consommation, foyer, salon de coiffure, auberge, supermarché, restaurant, concessionnaire automobile, ferme) selon la consommation réelle pour tout excédent de 100 m ³ .	184 \$ + 0,43 \$ du m ³

Commerces, fermes, industries et résidences sans compteur

Eau # 5 Foyer ou résidence 10 lits ou moins	644,00 \$
Eau # 6 Foyer ou résidence de 11 lits ou plus	1 472,00 \$
Eau # 7 Salon de coiffure	276,00 \$
Eau # 8 Marché d'alimentation	1 288,00 \$
Eau # 9 Auberge	368,00 \$
Eau # 10 Restaurant saisonnier et casse-croûte	286,00 \$
Eau # 11 Restaurant et motel	920,00 \$
Eau # 12 Concessionnaire automobile	920,00 \$
Eau # 13 Serre	276,00 \$
Eau # 14 Transformation de produits laitiers, ferme d'élevage	368,00 \$
Eau # 15 Industrie	1 288,00 \$
Eau # 16 Entreprise agricole	552,00 \$
Compensation eau extérieure # 1	276,00 \$
Compensation eau extérieure # 2	552,00 \$
Compensation eau extérieure # 3	828,00 \$
Compensation eau extérieure # 4	1 656,00 \$
Compensation eau extérieure # 5	3 312,00 \$
Compensation eau extérieure # 6	4 968,00 \$
Compensation eau extérieure # 1 Société aqueduc (Mun.St-Prosper)	220,80 \$
Compensation eau extérieure # 2 ferme St-Prosper	2 208,00 \$

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Article 6 – Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Aréna : (règ. 2010-294)	0,00369 \$/100 \$ d'évaluation
Dette : aque.Île-du-Grand gén.- règl.# 01-201	0,00701 \$/100 \$ d'évaluation
Dette : aque.Île-du-Grand par unité desservie - règl.# 01-201	203,96 \$
Dette : chemins des îles # 03-219	0,01216 \$/100 \$ d'évaluation
Assainissement des eaux : général	0,01561 \$/100 \$ d'évaluation
Assainissement des eaux : unités résidentielles desservies	170,92\$
Logements abordables	0,0046 \$/100 \$ d'évaluation

Article 7 – Tarification vidange des fosses septiques

Résidence permanente : vidange tous les deux ans	72,50 \$/année, pendant deux ans.
Résidence saisonnière : vidange tous les quatre ans	36,25 \$/année, pendant quatre ans.

Excédent des boues fosse septique : payable en un seul versement, selon la facturation au propriétaire.

Frais de déplacement sans vidange : payable en un seul versement suivant la tarification de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Une urgence jugée non justifiée pour une vidange, le propriétaire sera facturé pour un montant supplémentaire.

Article 8 – Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit, l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour à laquelle peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime à laquelle peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 – Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 – Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en

vigueur du présent règlement.

Article 12 – Frais d’administration

Des frais d’administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée.

6. Nombre de versements (ADIC, OMH)

2010-12-333

Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser les montants de subventions 2011 suivant la cédule ci-dessous :

ADIC	25 680 \$	le 1 ^{er} de chaque mois, 2 140,00 \$;
OMH	7 985\$	2010-03-01, 2 661,67 \$;
		2010-07-01, 2 661,67 \$;
		2010-10-01, 2 661,66 \$;

Adoptée.

7. Période de questions

Une personne pose une question d’ordre général (proposeur et secondeur)

8. Clôture de la séance

2010-12-334

L’ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l’unanimité que la présente séance est levée à 21h22.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire